

NOM :

PRENOM :

Sexe : F M

Né(e) le :

N° Téléphone portable de l'élève :

Classe 2024-2025 :

Entoure ta qualité : Interne, externe, demi-pensionnaire

Pratique sportive en dehors du lycée ? OUI NON Laquelle ?

En club ?

ACTIVITES SPORTIVES ET PRIX DE LA LICENCE (Coche ton choix de licence) :

LICENCE ENTRAINEMENT (et compétition) : 22€.

En entraînement (midi et/ou soir), ENTOURE :

Badminton

Volley-ball

Tennis de table

Musculation

Futsal

En compétition,

Badminton

Volley-ball

Futsal

Run and Bike

Raid multisport

Laser Run

Basket-ball

Handball

Natation

LICENCE COMPETITION uniquement : 10€ (Mercredi après-midi). ENTOURE :

Badminton

Volley-ball

Futsal

Run and Bike

Raid multisport

Laser Run

Basket-ball

Basket-ball

Natation

JEUNE ARBITRE

Intéressé pour être JEUNE ARBITRE ? Oui Non Quel(s) sport(s) ?

TEE-SHIRT (facultatif). Commande possible jusqu'en novembre

Avec prénom au dos et AS devant. **PRIX : 15€**

Taille : S M L XL

Matière : Coton Polyester

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné,, père, mère, tuteur,

N° de téléphone :

Email :

autorise mon enfant à pratiquer à l'A.S. du lycée P.CLAUDEL, à se rendre sur les lieux de pratique (si besoin), à prendre un transport en bus ou minibus ou à être véhiculé par un professeur d'EPS autorisé par le chef d'établissement, accepte que les responsables de l'AS autorisent une intervention chirurgicale en cas de besoin (OUI/NON), à être photographié (OUI/NON).

Date :

Signature du Responsable légal (ou de l'élève majeur) :



REGLEMENT INTERIEUR A.S. LYCEE P.CLAUDEL LAON

L'Association sportive (A.S.), dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) permet à tout élève volontaire et régulièrement inscrit de pratiquer, en plus de son horaire obligatoire d'EPS, une ou plusieurs activités sportives adaptées à son niveau et encadrées par les professeurs d'EPS de l'établissement. En plus de la découverte, de l'apprentissage et du perfectionnement dans ces activités, l'A.S participe au développement du sens des responsabilités, de la coopération et initie à la vie associative.

DROITS

Tout élève régulièrement inscrit à l'AS obtient le droit

- De pratiquer une ou plusieurs activités au cours de l'année (avec la même licence)
- D'être informé par pronote et/ou affichage des lieux et heures de rendez-vous pour les entraînements et/ou les matchs.
- D'être assuré par l'intermédiaire de l'AS
- D'avoir la possibilité de participer à la vie associative de l'AS à différents niveaux (comité directeur, arbitrage, jeune coach, reporter, organisateur, juge, secrétaire, ...)

DEVOIRS

Tout élève désirant faire partie de l'AS doit :

- Etre licencié à l'UNSS en fournissant une autorisation parentale remplie et signée (feuille d'inscription) ainsi que la somme nécessaire pour payer la cotisation fixée par le comité directeur. Tout élève ne l'ayant pas ne sera pas accepté. Chacun peut essayer une séance pour voir si cela lui convient et décider ensuite de prendre ou non sa licence.
- S'engager à consulter régulièrement le tableau d'informations de l'AS au gymnase.
- S'engager à être présent aux entraînements et compétitions ou à **prévenir à l'avance en cas d'indisponibilité**.
- **S'engager à respecter la règle du jeu, le code du sportif :**
 1. Se conformer aux règles du jeu
 2. Respecter les décisions de l'arbitre
 3. Respecter adversaires et partenaires
 4. Refuser toute forme de violence et de tricherie
 5. Être maître de soi en toutes circonstances
 6. Être loyal dans le sport et dans la vie
 7. Être exemplaire, tolérant et généreux

FONCTIONNEMENT DE L'AS

- **Horaires :** L'A.S. fonctionne entre 12H45 et 13H45, ainsi que de 18H à 19H30 et le mercredi après-midi en fonction des activités sportives dans un créneau horaire généralement compris entre 12H45 et 17h00. Il peut arriver exceptionnellement que ces horaires soient dépassés en fonction d'un déplacement plus lointain dans une compétition.
- **Lieux :** Les séances d'entraînement et de compétition ont lieu sur les installations ou sur les installations d'autres établissements.
- **Encadrement :** Il est assuré par les professeurs d'EPS du lycée. En fonction de l'organisation par nécessité et dans le cas de compétitions individuelles, un petit nombre de nos élèves pourra être confié à un professeur d'EPS d'un autre établissement.
- **Organisation des déplacements :** La prise en charge des élèves se fait dans le lycée (gymnase) ou sur le lieu de compétition en prévenant au préalable.

Après la compétition, les élèves sont ramenés devant le lycée P.CLAUDEL ou libérés sur place sur demande écrite des parents. Il est possible de laisser l'élève à un autre endroit en accord avec les enseignants. Ces déplacements se font le plus souvent en autocar (sous la responsabilité d'un professeur d'EPS), en minibus ou parfois en taxi et exceptionnellement dans le véhicule d'un professeur d'EPS du lycée en accord avec le chef d'établissement.

- **Absences :** Bien que l'adhésion à l'AS soit basée sur le volontariat, un état des présences sera établi et sera disponible auprès des professeurs d'EPS. Un élève inapte pour l'EPS pour raison médicale l'est également pour la pratique à l'A.S., mais il a la possibilité de participer à l'organisation des rencontres ou à l'arbitrage selon l'activité sportive.
- **Inscriptions :** Une feuille d'inscription aux compétitions est affichée sur le tableau UNSS du gymnase.
- **Sanction :**

Un élève pas en règle avec l'AS ne pourra pas être accepté.

En cas de comportement répréhensible au cours de déplacements ou de pratiques sportives, un élève pourra être exclu provisoirement de l'AS. En cas de récidive, il pourrait, sur décision du comité directeur, être exclu définitivement sans remboursement de cotisation. Une information serait dans ce cas envoyée aux parents du fautif.

Lu et approuvé,

Signature de l'élève

Lu et approuvé,

Signature du responsable légal

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'UNSS, l'AS peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation des dites images et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

Une mention sur le RGPD : Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'UNSS, nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur extranet OPUSS.

Une mention sur les Assurances et le Règlementaire : Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer, dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer des services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.

ASSURANCE 1) J'accepte de souscrire pour mon enfant le contrat d'assurance de personne « MAIF individuelle » couvrant ses activités au sein de l'Association Sportive, au tarif de 0,80€ (compris dans l'adhésion)

2) J'ai pris connaissance de la notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés UNSS souscripteurs de l'individuelle MAIF et de la proposition de garanties complémentaires IASport+ que je peux rajouter (coût 10,90€) en plus des 20 € de licence (donc 30,90 €). Document téléchargeable sur OPUSS.